



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 204-19 C

Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Eau et assainissement

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 9

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 204-19 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Eau et assainissement**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole (le territoire de l'ex-Chambéry métropole est également désigné par le "secteur du bas" dans la présente délibération) le 1^{er} janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants sont différents sur les deux territoires, et qu'il convient de procéder à leur harmonisation.

Il est rappelé que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable.

A la fin de l'année 2018, un comité de pilotage composé d'élus a défini les principes d'une convergence tarifaire que la Communauté d'agglomération sera tenue de mettre en œuvre et qui reposent sur :

- une part fixe qui doit s'approcher du plafond autorisé par décret (30 %),
- un maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche (15 premiers mètres cubes),
- une fixation de trois tranches tarifaires à l'issue de l'harmonisation (0 à 15 m³ / 15 à 250 m³ / > 250 m³),
- la déclinaison des conventions de bonnes pratiques agricoles avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel,
- des travaux d'investissement permettant notamment l'amélioration du rendement d'eau potable sur le secteur des Bauges,
- une progression de la facture moyenne dans la trajectoire cible d'augmentation de 2 %/an des tarifs qui a présidé à la stratégie appliquée depuis 2014.

En tenant compte de ces éléments, la convergence tarifaire pour chaque budget sera lissée jusqu'en 2026 avec une harmonisation totale des tarifs au 1er janvier 2026. Il reviendra ainsi au prochain Conseil communautaire issu des élections de 2020 de définir la grille de convergence tarifaire ainsi que la prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement correspondante.

Les tarifs 2020 ont été élaborés selon ces principes.

Concernant les parts fixes (abonnement)

Il s'agit des parties non liées au volume d'eau consommée ou traitée.

Les recettes provenant de la facturation de ces abonnements doivent servir à couvrir une partie significative des charges fixes d'exploitation, qui représentent environ 75 à 80 % des dépenses de la section, ainsi que les frais de location et d'entretien du compteur, et ceux de gestion des branchements.

En 2020, pour les communes de l'ex-Chambéry métropole, la part fixe proposée représentera 15 % de la facture de 120 m³ pour l'eau potable et 12 % pour l'assainissement.

Pour le territoire des Bauges, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 32 % de la facture de 120 m³ et pour l'assainissement 17 % de cette même facture.

		EAU	
		Secteur bas	Secteur Bauges
		2020 HT	2020 HT
Abonnement annuel			53,00 €
Location compteur	. diamètre 15	30,30 €	10,20 €
	. diamètre 20	32,85 €	
	. diamètre 25	53,85 €	15,30 €
	. diamètre 30	85,15 €	
	. diamètre 40	170,50 €	
	. diamètre 40 C	226,50 €	
	. diamètre 50	285,00 €	
	. diamètre 50 C	355,00 €	
	. diamètre 60 / 65	427,00 €	
	. diamètre 65 C	500,00 €	
	. diamètre 80	665,00 €	
	. diamètre 80 C	665,00 €	
	. diamètres 100 / 100 C / 150	867,00 €	
	. diamètre 150 C / 200 / 250	867,00 €	

		ASSAINISSEMENT	
		Secteur bas	Bauges
		2020 HT	2020 HT
Abonnement annuel			
	. diamètre 15	23,30 €	35,40 €
	. diamètre 20	29,70 €	
	. diamètre 25	41,00 €	
	. diamètre 30	53,85 €	
	. diamètre 40	85,70 €	
	. diamètre 40 C	102,00 €	
	. diamètre 50	102,00 €	
	. diamètre 50 C	118,50 €	
	. diamètre 60 / 65	118,50 €	
	. diamètre 65 C	118,50 €	
	. diamètre 80	137,00 €	
	. diamètre 80 C	137,00 €	
	. diamètres 100 / 100 C / 150	204,00 €	
	. diamètre 150 C / 200 / 250	204,00 €	

Concernant les parts variables

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur.
Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

Communes de l'ex-Chambéry métropole

En 2020 un nouveau tarif progressif est introduit, permettant une modulation plus fine de la facturation selon la consommation.

Les seuils de 15 m³ et 250 m³ sont retenus pour définir trois tranches de consommation ayant des tarifs différenciés.

La première tranche correspondant à un volume de 15 m³ est considérée comme celle répondant à un usage vital de l'eau. Pour contenir l'effet de l'ajustement de la part fixe, ce tarif de première tranche est diminué en 2020. Ainsi, tous les abonnés bénéficient de l'application de ce tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 15 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé aux tarifs des tranches successives.

Pour l'eau potable, ce tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales.

Communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges

Pour l'eau potable, la tarification est définie par tranche de consommation, avec un tarif spécifique pour l'activité économique afin de favoriser le maintien de cette dernière sur le territoire bénéficiant du dispositif zone de revitalisation rurale. Ce tarif ne trouvera plus à s'appliquer au-delà du 30 juin 2020, et ce sera le tarif commun qui sera appliqué.

Aux trois tarifs existants, est ajouté un nouveau tarif pour la consommation de 0 à 15 m³ annuels, sur le même principe de facturation que pour le secteur de l'ex-Chambéry métropole.

Pour les eaux usées, sont définies trois tranches tarifaires avec les mêmes seuils de 15 et 250 m³.

		ex-Chambéry métropole
Eau potable	€ HT / m3	2020
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,800 €
	15 à 250 m3	1,552 €
	> 250 m3	1,560 €
		ex-Bauges
Eau potable	€ HT / m3	2020
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,800 €
	15 à 120 m3	1,182 €
	120 à 250 m3	1,234 €
	> 250 m3	1,303 €
Activité économique * jusqu'au 30 juin 2020 A partir du 1er juillet 2020, tarif commun hors exploitants conventionnés	0 à 15 m3	0,800 €
	15 à 120 m3	1,182 €
	120 à 250 m3	1,234 €
	> 250 m3	0,708 €*
		ex-Chambéry métropole
Assainissement	€ HT / m3	2020
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,800 €
	15 à 250 m3	1,466 €
	> 250 m3	1,480 €
		ex-Bauges
Assainissement	€ HT / m3	2020
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	1,365 €
	15 à 250 m3	1,443 €
	> 250 m3	1,458 €

Eléments communs

De plus, suite à extension de réseau d'assainissement, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de deux ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'ont pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 100 %, conformément aux dispositions du règlement d'assainissement en vigueur.

Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

Par ailleurs, dans les cas où les immeubles ne seraient pas dotés d'appareils de comptage permettant de fixer l'assiette d'application des parts variables, la consommation serait calculée au forfait sur la base de 30 m³ par an et par personne.

Enfin, les taux des redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" fixées par l'Agence de l'eau sont maintenus pour 2020, soit respectivement 0,15 €/m³ et 0,27 €/m³.

Concernant Technolac

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac.

Ainsi, le tarif et l'abonnement de l'eau potable, identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire situé sur Technolac sont le fruit d'un lissage.

Le tarif eaux usées est calé sur celui de Grand Lac.

	2020
	€ HT
Traitement eaux usées/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,1400 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	32,030 €
Vente d'eau/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,563 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15 mm	30,30 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 20 mm	32,85 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	53,85 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	87,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	173,70 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 65 mm	435,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	867,00 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur Technolac), applicables au 1^{er} janvier 2020,

Article 2 : **approuve** les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac), applicables au 1^{er} janvier 2020,

Article 3 : **approuve** l'application à compter du 1^{er} janvier 2020 du tarif d'eaux usées de tranche supérieure pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

Article 4 : **approuve** l'application à compter du 1^{er} janvier 2020 des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex,

Article 5 : **approuve** la facturation au forfait en l'absence de comptage à compter du 1^{er} janvier 2020.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 204-19 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22883H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22883H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au